



VERSION 5.5.1

- NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES
- NOUVEAUTÉS FONCTIONNELLES
- NOUVEAUTÉS DÉCLARATIVES - VERSION 5.5r1
- CORRECTIONS DIVERSES

↳ NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

sPAIEctacle 5.5.1 permet de mettre en oeuvre les évolutions de calcul prévues au 1er janvier 2015.

- **Cotisation Allocations Familiales**

Le taux de la cotisation patronale allocations familiales baisse pour les employeurs entrant dans le champ d'application de la réduction Fillon au titre de leurs salariés (à l'exception des artistes, des dirigeants et des stagiaires) dont la rémunération annuelle n'excède pas 1,6 fois le montant du Smic. Pour mettre en oeuvre cette modification, sPAIEctacle 5.5.1 intègre plusieurs évolutions.

Codes DUCS

Une spécificité de code DUCS est ajoutée : *Complément alloc. familiales*.

A la mise à jour d'un fichier de données en version 5.5.1, les codes DUCS 430D et 432D sont automatiquement ajoutés à la liste des codes DUCS.

Ces nouveaux codes ont un code DUCS correspondant négatif (437P) pour la déclaration des régularisations. Si la base de cotisation est négative sur une période, ce code DUCS est utilisé pour les déclarations de cotisations (bordereau de cotisation et DUCS EDI), avec une présentation spécifique conforme au cahier des charges de la caisse.

» **REMARQUE** Si le fichier de données comporte les codes DUCS 628D ou 629D, le code 434D est également ajouté à la liste.

Spécificité retenue

Modification retenue Allocations familiales

Nom retenue: Allocations familiales Retenue inactivée

Type retenue: Urssaf Cas général/AT: Cas général

Taux salarial: Taux employeur: 3,450 %

Début d'application: 01/01/15 Fin d'application: en fonction de Date de règlement

Base: Salaire abattu (abattement pl...) Brut

Fraction de la base: (totalité de la base)

Code DUCS: 100D RG CAS GENERAL Spécificité: Alloc. familiales (hors Co...)

Champ d'application: Cat. professionnelle, Catégorie salariale, Statut salarié, Statut professionnel, Catégorie analytique

6/128 Annuler < -> OK

Une nouvelle spécificité de retenue est ajoutée : *Alloc. familiales (hors Complément)*.

A la mise à jour d'un fichier de données en version 5.5.1, les retenues Urssaf d'allocations familiales prennent automatiquement cette spécificité.

Base de calcul

Modification retenue Complément AF

Nom retenue: Complément AF Retenue inactivée

Type retenue: Urssaf Cas général/AT: Cas général

Taux salarial: Taux employeur: 1,800 %

Début d'application: 01/01/15 Fin d'application: en fonction de Date de règlement

Base: Base particulière - Complément allocations familiales

Fraction de la base: (totalité de la base)

Code DUCS: 430D AF TAUX PLEIN Spécificité: (aucune)

Champ d'application: Cat. professionnelle, Catégorie salariale, Statut salarié, Statut professionnel, Catégorie analytique

5/128 Annuler < -> OK

La version 5.5.1. intègre une nouvelle base de calcul : *Base particulière - Complément allocations familiales*.

Comme pour la réduction Fillon, cette base est calculée par contrat, avec régularisation progressive paie à paie :

- pour les contrats dont la rémunération annuelle est inférieure ou égale à 1,6 SMIC
base *Complément allocations familiales* = 0
- pour les contrats dont la rémunération annuelle est supérieure à 1,6 SMIC
base *Complément allocations familiales* = base totalité URSSAF

» **REMARQUE** La rémunération prise en compte pour la comparaison au SMIC est la base totalité Urssaf.
Le nombre d'heures prises en compte pour le calcul est celui utilisé pour le calcul du CICE.

» **RENVOI** Pour la mise en place des nouvelles retenues, voir le [courrier privilège du 22 janvier 2015](#).

• Réduction Fillon

Dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, un dispositif "zéro cotisations Urssaf" au niveau du Smic est créé au 1er janvier 2015. Le calcul de la réduction Fillon évolue pour prendre en compte ce changement.

Base de calcul au 1er janvier 2015

La base de calcul *Réduction de cotisations - Réduction Fillon < 20 salariés* est renommée *Réduction de cotisations - Fillon*.

Son calcul reste inchangé pour les rémunérations versées jusqu'au 31 décembre 2014. Seules les paies dont la date de règlement est postérieure ou égale au 1er janvier 2015 intègrent le nouveau calcul.

Le coefficient utilisé dans le calcul de la réduction est modifié comme suit :

Coefficient = $(T / 0,6) \times (1,6 \times \text{SMIC horaire} \times \text{Nombre d'heures annuel du contrat} / \text{Rémunération annuelle brute pour le contrat} - 1)$

REMARQUE Le coefficient calculé est plafonné à la valeur T.

T correspond au total des taux employeurs des cotisations URSSAF suivantes :

- assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse)
- allocations familiales (hors complément)
- fonds national d'aide au logement (FNAL)
- contribution solidarité autonomie (CSA)
- accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP), dans la limite de 1%

Pour les salariés cotisant à une caisse de congés, notamment les intermittents du spectacle (hors artistes), ce n'est plus la réduction qui est majorée de 10%, mais le coefficient servant à son calcul qui est majoré de 100/90.

Bases de calcul obsolètes

Il n'y a plus de distinction à proprement parler entre les entreprises de moins de 20 salariés et celles de plus de 20, la réduction s'ajustant automatiquement en fonction des cotisations de la paie. La prise en compte spécifique des heures d'équivalence est également supprimée. Les bases de calcul suivantes deviennent donc obsolètes :

- *Réduction de cotisations - Réduction Fillon >= 20 salariés*
 - paies antérieures au 1er janvier 2015 : calcul inchangé
 - paies 2015 : calcul identique à la base *Réduction de cotisations - Fillon*
- *Réduction de cotisations - Réduction Fillon majorée heure équiv < 20 sal.*
Réduction de cotisations - Réduction Fillon majorée heure équiv >= 20 sal.
 - paies antérieures au 1er janvier 2015 : calcul inchangé
 - paies 2015 : aucun calcul effectué

Liste des réductions Fillon

Le document de contrôle de la réduction Fillon (menu *Etats - Récapitulatifs spécifiques*) évolue pour prendre en compte ces modifications de calcul.

Pour chaque paie, la liste indique les éléments suivants :

- N° de paie, nom du salarié et date de règlement.
- Nombre d'heures de la paie et du contrat
- Brut abattu plafonné de la paie et du contrat
- Taux T applicable à la paie
- Coefficient calculé pour le contrat - le cas échéant, le coefficient majoré pour caisse de congés est indiqué
- Réduction appliquée à la paie et au contrat

RENOVI Les structures qui avaient une retenue de réduction Fillon paramétrée pour les entreprises de moins de 20 salariés n'ont rien à faire : la nouvelle formule s'appliquera automatiquement. Les structures qui appliquaient le calcul de réduction Fillon des plus de 20 salariés, ainsi que les versions multi-sociétés doivent se reporter au [courrier privilège du 22 janvier 2015](#).

Réductions ZRR/ZRU et ZRD

Le calcul du coefficient utilisé pour le calcul des réductions ZRR/ZRU et ZRD, est modifié pour prendre en compte la baisse du taux d'allocations familiales. Pour les 2 réductions, le taux de 0,281, utilisé jusqu'à présent, est ramené à 0,2655 pour les paies dont la date de règlement est postérieure au 1er janvier 2015.

Congés Spectacles - Rattachement à Audiens

Type retenue	Caisses	N° affiliation	Périodicité	Option de déclaration
Urssaf	Urssaf	75123456789123456789	Trimestre	DUCS EDI (télérgit)
Chômage Int.	Pôle Emploi services	80001234567	Mois	Export fichier AEM
Chômage Perm.	Pôle Emploi	12345678	Rattaché à...	Urssaf
Audiens	AUDIENS		Trimestre	DUCS EDI (télérgit)
Arcco				
Agirc				
Prévoyance				
Congés Sp.	Congés Spectacles	32873001X	Rattaché à...	Audiens - Export certificats CS
Afdas	AFDAS		Année	
Médecine Int.	CMB		Année	
Médecine Perm.	Médecine permanent		Année	
✓ Taxe apprent.	Taxe apprentissage		Année	
Congés Sp.	Congés Spectacles	32873001X	Rattaché à...	Audiens

Sur l'onglet *Caisses* de la fiche *Société*, il est désormais possible de rattacher le type retenue Congés Spectacles au type retenue Audiens.

A la mise à jour d'un fichier de données en version 5.5.1, si une périodicité est définie pour le type retenue Audiens, le type Congés Spectacles est automatiquement rattaché au type Audiens.

Dès la mise à jour en version 5.5.1, les cotisations dues au titre des Congés Spectacles sont donc automatiquement intégrées à la déclaration de cotisations Audiens (Appel de cotisation ou DUCS EDI). Pour contourner cette modification pour le 4ème trimestre 2014, il convient d'enlever le rattachement.

REMARQUE Le bordereau Congés Spectacles est par conséquent supprimé.

ATTENTION La sélection des paies déclarées est fonction du type retenue : pour les retenues Audiens, la sélection est faite sur la date de règlement alors que pour les Congés Spectacles, la sélection est faite sur la date de fin.

Stagiaires

Registre des stagiaires

La loi impose la tenue d'un registre des stagiaires. Pour les conventions conclues depuis le 1er décembre 2014, il faut y mentionner les noms et prénoms du stagiaire et du tuteur, les dates de début et fin de stage, le lieu de présence du stagiaire.

Table	Libellé	Type	Donnée unique
Salariés	E-mail	E-mail	
Salariés	Portable	Téléphone	
Salariés	Téléphone	Téléphone	
Salariés	Titre de séjour	Titre de séjour	x
Sociétés	CICE - Aide contrats aidés	CICE - Aide contrats aidés	
Contrats	Tuteur stagiaire	Tuteur stagiaire	x
Contrats	Tuteur stagiaire	Tuteur stagiaire	<input checked="" type="checkbox"/> Unique

Menu *Fichier - Préférences*, un nouveau type de données personnalisables permet de créer un champ contrat "Tuteur stagiaire".

Le *Registre des stagiaires* peut être édité depuis le menu *Etats - Récapitulatifs spécifiques*.

Attestation de fin de stage

Pour les conventions conclues depuis le 1er décembre 2014, l'organisme d'accueil doit délivrer à l'élève ou l'étudiant une attestation de fin de stage. Elle mentionne la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant.

Menu *Contrats - Courriers*, le modèle "GHS - Attestation Stagiaire" est ajouté à la liste des modèles de type contrat.

• Autres nouveautés législatives

Contribution patronale pour le financement du paritarisme

Une contribution patronale est créée afin de financer la mise en place d'un fonds paritaire dédié au financement des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs. Cette contribution est appelé par l'URSSAF sur un code DUCS spécifique : 027D.

A la mise à jour d'un fichier de données en version 5.5.1, une spécificité de code DUCS "Paritarisme" est créée, et le code DUCS 027D est automatiquement ajouté à la liste des codes DUCS.

 **RENOVI** Pour le paramétrage de la nouvelle retenue, voir le [courrier privilège du 22 janvier 2015](#).

Compte personnel de formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation remplace le droit individuel à la formation (DIF). Les heures qui avaient été acquises par les salariés sous contrat de travail au 31/12/2014 au titre du DIF ne sont pour autant pas perdues. Afin de permettre leur utilisation, les employeurs doivent informer chaque salarié par écrit, avant le 31 janvier 2015, du nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF au 31/12/2014.

Le DIF n'est pas géré dans sPAIEctacle. Pour autant, afin d'accompagner les entreprises qui le souhaitent dans cette formalité, deux modèles de courrier "GHS - Attestation solde DIF 311214" et "GHS - Attestation solde SV DIF 311214" (pour le secteur du Spectacle Vivant) sont ajoutés à la liste des modèles de type contrat (menu *Contrats - Courriers*).

Ces modèles utilisent une nouvelle commande "AnciennetéDif2014". La commande retourne avec 2 décimales, le nombre d'années d'ancienneté pour les contrats en cours au 31/12/2014. Seuls sont pris en compte les CDI de plus d'1 an au 31/12/14 et les CDD cumulant 4 mois de présence en 2014.

Un nouveau modèle "GHS - Certificat travail 2015" est également ajouté à la mise à jour du fichier de données en version 5.5.1. La mention des droits à DIF est supprimée de ce certificat.

 **RENOVI** Pour plus de détails sur l'utilisation des courriers "GHS - Attestation solde DIF 311214", voir le [courrier privilège du 22 janvier 2015](#).

Employeur établis en Alsace-Moselle - déclarations Urssaf

Afin de simplifier les déclarations de cotisations faites auprès de l'Urssaf par les employeurs établis en Alsace-Moselle, les codes DUCS ont été revus.

A la mise à jour d'un fichier de données en version 5.5.1, le code DUCS 381D, nécessaire au paramétrage, est automatiquement ajouté à la liste des codes DUCS, si celle-ci comporte déjà les codes 101 ou 313.

 **RENOVI** Pour mettre en place le nouveau paramétrage des retenues, les entreprises concernées doivent se reporter au [courrier privilège du 22 janvier 2015](#).

CICE DOM

Les entreprises implantées dans les DOM bénéficient à compter de 2015, d'une majoration du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE). La version 5.5.1 de sPAIEctacle intègre automatiquement cette majoration sur la Liste nominative CICE (menu *Etats - Récapitulatifs spécifiques*).

NOUVEAUTÉS FONCTIONNELLES

Connexion au serveur GHS

Préférences

Bulletin Emetteur Divers

Données perso.

Champs personnalisables

Table	Libellé	Type	Donnée unique
* Salariés	E-mail	E-mail	
Salariés	Instrument	Texte	
Salariés	Permis	Oui / Non	
Salariés	Téléphone	Téléphone	
Salariés	Titre de séjour	Titre de séjour	x
Contrats	Lieu	Texte	
✓ Sociétés	CICE - Aide contrats aidés	CICE - Aide contrats aidés	

Salariés Texte Unique

Web

Recherche automatique de mise à jour du logiciel

Autoriser la connexion au serveur GHS (aucune donnée envoyée à GHS)

Exports

Dossier Export Vos fichiers d'exports seront automatiquement enregistrés dans le dossier "Export" situé à coté de de votre fichier de données.

Enregistrement manuel des fichiers d'exports

Annuler OK

A l'édition des AEM, de certaines déclarations de cotisations ou états de fin d'année, sPAIEctacle vérifie en ligne la validité de différents paramètres. Cette option peut être activée / désactivée sur l'onglet principal des *Préférences* (menu Fichier - *Préférences*).

A l'édition des déclaration concernées, sPAIEctacle 5.5.1 vérifie que cette option est bien activée et propose, si ce n'est pas le cas, d'autoriser la connexion.

- ▶ Cocher *Autoriser* pour activer la connexion au serveur GHS.
- ▶ Cocher *Refuser* pour générer les certificats ou déclarations sans contrôler leur validité.

REMARQUE Aucune donnée n'est envoyée à GHS par ce biais. Le logiciel ne fait que vérifier la validité des paramètres de votre fichier de données (tels que les taux ou les codes emploi occupé) en les comparant à une liste stockée sur le serveur GHS.

Exercice de congés payés décalé

Société

Divers Caisses Compta Chiffres clés

Raison sociale CROISIERES PRODUCTION Code société EX

Abattement pour frais professionnels Au choix du salarié

Valeurs par défaut Heure début de contrat 09:30 N° d'objet

Congés payés Début d'exercice Juin Report congés restants à prendre en fin d'exercice

N° paie suivant 1 pour Exercice 2014

Texte imprimé sur le bulletin Durée des congés payés : code du travail, art L3141-3 à 11. Durée du préavis : code du travail, art L1234-1 à 8.

Attestation Assedic permanent N° d'ordre suivant 1

Attestation Assedic intermittent Agrément AEM N° suivant 1

Licence de spectacle N° Label prestataire N° Organisateur occasionnel

Congés Spectacles N° suivant (ce numéro doit être demandé à la caisse des Congés Spectacles)

Annuler OK

Par un accord collectif ou d'entreprise, l'exercice de congés peut être décalé sur une période autre que celle prévue par le code du travail (1er juin - 31 mai). sPAIEctacle 5.5.1 permet de mettre en oeuvre ce décalage dans les paies.

Menu *Paramètres - Société - onglet Divers*, un menu déroulant permet de choisir le mois de début d'exercice de congés.

REMARQUE Les compteurs devront être mis à jour en conséquence par l'utilisateur, à l'aide des rubriques RCP1 et RCP2.

- **Écritures comptables - niveau analytique pour les écritures au format Sage**

The screenshot shows the 'Société' window with the 'Compta' tab selected. The 'Raison sociale' is 'CROISIERES PRODUCTION' and the 'Code société' is 'EX'. Under 'Données comptables', the 'Format d'export' is 'Sage Ligne 30 ou 100'. The 'Analytique' section has 'Comptabilité analytique' checked and 'Niveau analytique' set to '1'. Other fields include 'Compte salarié par défaut' (Numéro de compte: H21, Libellé écriture: NAP), 'Longueur des comptes' (Général: 6, Analytique: 6), 'Code journal' (Banque: BQ, Caisse: CA, Opérations diverses: OD), and 'Numéro de compte' (Banque: 512000, Caisse: 531000). 'Options présentation' includes checkboxes for 'Détail part salariale/part employeur des cotisations à payer', 'Détail par profession des rubriques de paie soumises à cotisations', and 'Détail des nets à payer par numéro de paie'. Buttons for 'Annuler' and 'OK' are at the bottom.

Menu *Paramètres - Société* - onglet *Compta*, pour les formats "Sage Ligne 30 ou 100" et "Sage (sans compte tiers)", il est désormais possible de préciser le niveau analytique des écritures de paies.

REMARQUE La manipulation décrite dans la fiche solution "Écritures comptable avec Sage et niveaux d'analytiques multiples" n'est donc plus à effectuer.

➤ NOUVEAUTÉS DÉCLARATIVES - VERSION 5.5r1

La version 5.5r1, livrée début janvier, avait apporté un certain nombre de nouveautés.

- **Déclaration des cotisations**

AFDAS - Déclaration annuelle

Le bordereau de déclaration est mis à jour. Cette nouvelle présentation est plus proche du formulaire à saisir en ligne.

Taxe d'apprentissage - Bordereau de versement

Un nouveau bordereau spécifique peut être édité. Il inclut les informations d'effectif et distingue la masse salariale des salariés intermittents.

Les spécificités des retenues du type Taxe d'apprentissage sont supprimées.

TR FNAS

Les salariés en contrat de forfait jours sont désormais intégrés à l'effectif du TR FNAS.

Effort construction

Un nouveau bordereau spécifique peut être édité. Il inclut les informations d'effectif.

• Attestation Assedic permanent AED

La version 5.5 r1 de sPAIEctacle intègre la norme V01X09. Cette nouvelle norme inclut différentes évolutions :

- le nombre de jours de congés restant n'est plus demandé
- le code IRC de l'organisme de retraite complémentaire n'est plus demandé
- la spécificité "Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale" est ajoutée aux spécificités d' "Indemnité de fin de contrat"

• DADS-U prévoyance

The screenshot shows a software window titled "Modification retenue Prévoyance Cadre TA". The "Particularités" tab is selected. The "Nom retenue" is "Prévoyance Cadre TA" and "Retenue inactivée" is unchecked. The "Particularités" section is divided into three sub-sections: "Incidence sur la base de cotisation" (with checkboxes for "Proratisation spécifique" and "Majoration si caisse de congés payés"), "Incidence sur le salaire net imposable" (with checkboxes for "Part salariale fiscalement non déductible" and "Part employeur imposable"), and "Incidence sur d'autres retenues" (with checkboxes for "Part employeur incluse dans base 'CSG/CRDS'", "Part employeur incluse dans base 'Contribution sur prévoyance'", and "Part salariale non prise en compte dans calcul base 'HS exo - Réduction salariale'"). Below these is the "Comptabilité" section with "Compte Débit" (645320) and "Libellé écriture" (Cotis. Prévoyance). The "DADS-U" section is highlighted with a red box and contains a checkbox for "Régime local Alsace-Moselle" and three input fields: "Réf. contrat", "Code population", and "Code option". The bottom of the window shows "21/55" and buttons for "Annuler", "<->", and "OK".

Les contrats de prévoyance et santé avec références contrat, codes population et codes options différents, sont désormais paramétrables sur l'onglet *Particularités* des retenues concernées.



Pour plus de détails voir la [documentation spécifique à la DADS-U 2014](#).

• Etat de paye XML (établissements publics)

La version 5.5r1 intègre les "répartitions par nature" à l'Etat de paye XML des établissements publics (menu *Etats - Récapitulatifs spécifiques*).

↳ CORRECTIONS DIVERSES

• AEM rectificative

Une correction est apportée au contrôle des taux lors de l'édition d'AEM rectificative. L'édition n'est possible que si le taux des cotisations chômage n'a pas changé entre l'AEM initiale et l'AEM rectificative.

• DADS-U prévoyance

La base brute prévoyance (S45.G05.15.002.001) est corrigée si le salarié n'a que des retenues de type Ircantec appliquées.